



# JANUS SERVICES B.V.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE JANUS SERVICES B.V., JANUS DAIRIES B.V. ET DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES

### Article 1 – Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales (« **les Conditions** ») s'appliquent à tout devis, offre, confirmation d'instruction et livraison de Janus Services B.V., Janus Dairies B.V. ou de l'une de ses sociétés affiliées (ci-après dénommées : « **le Vendeur** ») et font partie intégrante de tout accord (ci-après dénommé « **l'Accord** ») conclu par le Vendeur avec une autre partie (ci-après dénommée « **l'Acheteur** ») concernant les biens devant être fournis par le Vendeur.
- 1.2 L'applicabilité des conditions générales appliquées par l'Acheteur est explicitement rejetée par le Vendeur.
- 1.3 Les dispositions, promesses, compléments et/ou modifications apportées aux présentes Conditions ou à l'Accord ne sont contraignantes que si elles sont convenues par écrit entre les parties et ne concernent que l'Accord en question.
- 1.4 Chaque fois que les termes « écrit » ou « par écrit » sont utilisés dans les présentes Conditions, ils signifient également par courriel ou par tout autre moyen électronique tel que WhatsApp (mais sans s'y limiter).

### Article 2 – Offres et formation de l'Accord

- 2.1 Tous les devis et offres présentés par le Vendeur, tant oralement que par écrit, sont sans engagement et peuvent être révoqués par lui à tout moment.
- 2.2 Les informations données dans les fiches techniques, brochures, etc. ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas le Vendeur.
- 2.3 Un Accord est formé par la confirmation écrite de celui-ci par le Vendeur ou, dans tous les cas lorsque le Vendeur soumet une facture pro forma à l'Acheteur.

### Article 3 – Prix

- 3.1 Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA, droits et autres dédouanements et prélèvements par l'État, sauf accord contraire par écrit.
- 3.2 Si un ou plusieurs facteurs du prix de revient font l'objet d'une augmentation après la date de l'offre ou en cas de modification du taux de change (indépendamment du fait que cette augmentation aurait pu être prévue ou non), le Vendeur est en droit d'augmenter le prix convenu en conséquence. L'Acheteur acceptera cette augmentation de prix.
- 3.3 Le Vendeur sera en droit de facturer à l'Acheteur des (hausse de) taxes, droits d'importation, prélèvements et autres impôts imposés par les autorités qui n'étaient pas pleinement connus ou en vigueur au moment de la conclusion de l'Accord. L'Acheteur acceptera ces frais.
- 3.4 Les coûts dus à des exigences supplémentaires en matière d'emballage, d'étiquetage, de palettisation ou de documentation qui n'ont pas été convenues par écrit, sont à la charge de l'Acheteur.
- 3.5 Tous les frais portuaires et de compagnie maritime à destination (y compris, mais sans s'y limiter, la surestarie des conteneurs et le loyer des quais) sont aux risques et périls de l'Acheteur.





# JANUS SERVICES B.V.

## Article 4 – Livraison et délai de livraison

- 4.1 Sauf accord écrit contraire, les marchandises seront livrées au port de destination convenu selon la modalité CFR (Incoterms 2020 de la Chambre de commerce internationale de Paris).
- 4.2 L'Acheteur est seul responsable du respect de toute législation ou réglementation régissant l'importation des marchandises dans le pays de destination.
- 4.3 Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif et ne sont jamais définitifs. Le Vendeur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour respecter le calendrier de livraison. Toutefois, le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur du moindre retard dans la livraison des biens.
- 4.4 Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles et d'établir des factures partielles en rapport avec celles-ci. En cas de retard dans la livraison d'une ou plusieurs livraisons partielles, pour quelque raison que ce soit, il n'en résultera aucune responsabilité du Vendeur, et l'Acheteur restera tenu de régler les factures partielles dans leur intégralité.
- 4.5 L'Acheteur doit contracter, à ses propres risques et pour son propre compte, une assurance cargo avec une couverture égale à la valeur de la facture plus 10 % (dix pour cent) auprès d'une compagnie d'assurance de première classe, en vertu de laquelle une réclamation pour dommages ou perte des marchandises pendant le transport peut être soumise et réglée dans la devise prévue par l'Accord. À la première demande du Vendeur, l'Acheteur doit fournir des pièces justificatives de la couverture d'assurance.
- 4.6 L'Acheteur doit prendre réception des marchandises dans le port de destination sans délai. En ce qui concerne les produits frais (tels que les produits laitiers, les produits à base de lait et les œufs de poule), l'Acheteur doit réceptionner les marchandises dans les 48 (quarante-huit) heures suivant l'arrivée des marchandises au port de destination et doit, à cette fin, mettre à disposition un équipement et un personnel suffisants.
- 4.7 Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur n'accepte pas la livraison des biens en temps voulu, le Vendeur sera en droit, aux risques et périls de l'Acheteur, de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour limiter les dommages et les coûts (y compris, mais sans s'y limiter, l'organisation du transport pour le retour et/ou le stockage des biens).
- 4.8 L'Acheteur ne doit pas faire la promotion des marchandises, les revendre ou les livrer, sauf accord contraire par écrit. L'Acheteur ne doit pas vendre de biens à un autre acheteur s'il sait ou a des raisons de croire que cet acheteur a l'intention de faire la promotion des marchandises, de les revendre ou de les livrer.

## Article 5 – Différences et écarts

- 5.1 La fourniture de 10 % (dix pour cent) de plus ou de moins que la quantité commandée est autorisée. Les différences sont calculées aux prix unitaires, sauf accord contraire.
- 5.2 Des écarts mineurs concernant la qualité, la couleur, le goût, l'odeur, etc. des marchandises vendues ne donnent pas lieu à un refus.

## Article 6 – Transfert de propriété et de risque

- 6.1 Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus et/ou livrés jusqu'à ce que l'Acheteur ait rempli toutes ses obligations de paiement et payé les éventuels frais supplémentaires.
- 6.2 Si l'Acheteur est également tenu de verser une indemnité au Vendeur, la propriété des biens ne sera transférée qu'après le paiement intégral de l'indemnité.
- 6.3 Pendant la période où la propriété des biens reste acquise au Vendeur, l'Acheteur est tenu d'entreposer soigneusement les biens fournis sous réserve de propriété et en tant que propriété reconnaissable du



# JANUS SERVICES B.V.

- Vendeur, tandis que l'Acheteur ne pourra pas transférer les biens à des tiers (à titre de garantie) ni constituer des sûretés sur ces biens.
- 6.4 En cas de dissolution ou de résiliation de l'Accord par le Vendeur, l'Acheteur doit immédiatement mettre les biens à la disposition du Vendeur. L'Acheteur ne dispose pas d'un droit de rétention sur les marchandises et ne procède pas à des saisies préjudiciables sur les marchandises.
  - 6.5 L'Acheteur doit informer immédiatement le Vendeur si une demande de mise en faillite est déposée à l'égard de l'Acheteur ou si l'Acheteur est déclaré en faillite.
  - 6.6 Si l'Acheteur ne remplit pas l'une de ses obligations de paiement, le Vendeur a le droit, sans qu'un préavis soit nécessaire, de reprendre possession des marchandises livrées. L'Acheteur autorise irrévocablement le Vendeur, ou tout tiers désigné par le Vendeur, à entrer dans les locaux de l'Acheteur où les biens ont été entreposés, et l'Acheteur sera tenu de coopérer pleinement à la reprise des biens. Tous les coûts liés à la reprise des biens sont à la charge de l'Acheteur.
  - 6.7 Sauf accord contraire, le risque relatif aux biens vendus est transféré du Vendeur à l'Acheteur au moment où les biens sont placés à bord du navire.

## Article 7 – Documents de transport

- 7.1 La copie détenue par le Vendeur du document de transport signé par le transporteur maritime pour réception, sans commentaires, servira de preuve complète de l'expédition des quantités indiquées sur le document de transport, ainsi que de l'état extérieur des marchandises.
- 7.2 Si, contrairement aux dispositions de l'article 4.1, d'autres conditions de livraison sont convenues, le document de transport signé par ou au nom de l'Acheteur pour réception, sans commentaires, servira de preuve complète de l'expédition des quantités indiquées sur le document de transport, ainsi que de l'état extérieur des marchandises.

## Article 8 – Plaintes et rappel

- 8.1 Dès la livraison, l'Acheteur est tenu de procéder immédiatement :
  - a) à l'inspection des marchandises en ce qui concerne leur quantité, leur poids et leur emballage ;
  - b) à un test de qualité, au moins par des échantillons représentatifs, et à l'ouverture d'emballages (cartons, sacs, boîtes de conserve, films, etc.) en nombre raisonnable pour contrôler les marchandises en ce qui concerne leur qualité et état apparents, leur odeur et leur goût ; les échantillons de produits congelés doivent être décongelés.
- 8.2 Les réclamations pour ce qui est de la quantité, du poids et de l'emballage des marchandises (comme mentionné à l'article 8.1 a) doivent être soumises à [claims@janus-services.com](mailto:claims@janus-services.com) dans un délai de 3 (trois) jours à compter de la date de livraison. La réclamation doit comprendre une description claire et précise du défaut allégué par l'Acheteur, étayée par des photographies numériques. Si l'Acheteur n'introduit pas de réclamation motivée dans le délai de 3 (trois) jours susmentionné, il ne pourra plus alléguer que les marchandises fournies ne sont pas conformes à l'Accord.
- 8.3 En cas de réclamation portant sur d'éventuels défauts (comme mentionné à l'article 8.1 b), l'Acheteur doit respecter les conditions suivantes :
  - a) En cas d'éventuels défauts qui, malgré une inspection initiale correctement effectuée conformément aux dispositions de l'article 8.1a ci-dessus, n'ont pas été initialement relevés, l'Acheteur doit soumettre une réclamation immédiatement après la détection de ce défaut, mais en tout cas dans les 2 (deux) semaines suivant la livraison des marchandises.
  - b) La réclamation détaillée est transmise à [claims@janus-services.com](mailto:claims@janus-services.com) dans le délai prévu au paragraphe a) ci-dessus. Les réclamations communiquées par téléphone ou à des agents commerciaux, courtiers ou concessionnaires ne suffisent pas.



# JANUS SERVICES B.V.

- c) La réclamation doit indiquer clairement le type et l'étendue du défaut invoqué. Les réclamations ne seront prises en compte par le Vendeur que si elles sont étayées par des photographies numériques prises au moment de la réception des biens et attestant des dommages, des défauts ou des non-conformités des biens.
- d) L'Acheteur est tenu de conserver les marchandises non conformes sur le lieu de l'enquête et de les mettre à disposition à des fins d'inspection par le Vendeur ou des évaluateurs certifiées par le Vendeur. L'Acheteur doit veiller à ce que les marchandises soient entreposées entre-temps dans les conditions requises. Pour les produits surgelés, cela signifie un entreposage à une température d'au moins  $-22^{\circ}\text{C}$ .
- 8.4 Les réclamations ne seront pas acceptées par le Vendeur si les marchandises ont été transformées, mélangées, (ré)expédiées ou (re)vendues par l'Acheteur, ou si les conditions d'entreposage communément admises pour ces marchandises n'ont pas été respectées.
- 8.5 Si une réclamation est acceptée par le Vendeur, ce dernier peut, à sa discrétion, soit fournir à nouveau les marchandises concernées, soit rembourser le prix d'achat. Dans les deux cas, les biens concernés doivent être mis à la disposition du Vendeur dans leur état d'origine et exempts de tout dommage (supplémentaire). À tous les autres égards, le Vendeur n'est pas tenu de rembourser le moindre dommage, perte ou coût. L'Acheteur est à tout moment tenu de suivre les instructions du Vendeur en ce qui concerne l'entreposage ou le retour des marchandises.
- 8.6 Les réclamations ou contestations, de quelque nature qu'elles soient, n'autorisent pas l'Acheteur à suspendre le paiement des factures du Vendeur.
- 8.7 L'Acheteur doit informer immédiatement le Vendeur s'il a la preuve que les marchandises constituent un danger pour la sécurité et la santé des consommateurs. L'Acheteur doit également fournir immédiatement tous les documents pertinents démontrant ce risque ou ce danger. Toute décision de rappel ou de retrait des marchandises est prise par le Vendeur. L'Acheteur doit visiblement organiser ses procédures de manière à ce que les biens constituant un risque pour la sécurité et la santé des consommateurs puissent être tracés et retirés facilement.
- 8.8 Le Vendeur déterminera le contenu de tout avertissement, communiqué de presse et/ou autre déclaration en rapport avec tout éventuel rappel des marchandises. Le Vendeur répondra à toute question de la presse et/ou des médias en rapport avec un rappel des marchandises. L'Acheteur renverra la presse et/ou les médias au Vendeur. L'Acheteur apportera toute l'assistance nécessaire au Vendeur pour assurer un traitement adéquat et efficace de la procédure de rappel des marchandises.
- 8.9 L'Acheteur n'est pas autorisé à commenter négativement la marque du Vendeur et/ou les biens livrés dans les médias, sur les réseaux sociaux ou autres, faute de quoi l'Acheteur sera responsable envers le Vendeur des dommages subis par ce dernier de ce fait (y compris, mais sans s'y limiter, à l'image du Vendeur).

## Article 9 – Force majeure

- 9.1 Dans le cas où le Vendeur ne serait pas en mesure de remplir (entièrement ou partiellement) ses obligations en vertu de l'Accord pour des raisons qui ne peuvent pas être attribuées au Vendeur, qui étaient imprévues ou qui ne pouvaient pas être raisonnablement empêchées (y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, les manquements des fournisseurs, les mesures gouvernementales et/ou les mesures par ordre de tout permis à obtenir des autorités, les interdictions d'importation, d'exportation ou de transport, les incendies, les inondations, les catastrophes naturelles et/ou nucléaires, les (situations de) guerre, les maladies, les pandémies (ex. : COVID-19), les pénuries de matières premières, l'impossibilité d'obtenir du fret ou des matières premières à un prix commercial raisonnable, les maladies parmi le personnel du Vendeur, etc.), les obligations du Vendeur seront suspendues jusqu'à ce que le Vendeur soit en mesure de remplir ses obligations de la manière convenue. Il est entendu que, dans les circonstances susmentionnées, le Vendeur ne sera pas considéré comme étant en défaut de quelque manière que ce soit et ne devra aucune compensation à l'Acheteur.



# JANUS SERVICES B.V.

- 9.2 Les cas de force majeure invoqués par les fournisseurs du Vendeur s'appliquent également au Vendeur comme cas de force majeure.

## Article 10 – Responsabilité

- 10.1 Toute responsabilité du Vendeur en raison d'une violation de l'Accord et/ou de la livraison de marchandises, ainsi qu'en raison d'un acte illicite, sera limitée au montant payé et/ou restant dû par l'Acheteur en vertu de l'Accord auquel le sinistre se rapporte ou est lié, sous réserve du montant maximum qui sera payé par l'assurance-responsabilité du Vendeur dans un tel cas. Si, pour quelque raison que ce soit, aucun paiement n'est effectué en vertu de l'assurance visée, cette responsabilité maximale sera de 20 000 € en cas de dommages corporels et de 10 000 € dans tous les autres cas (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages matériels et/ou financiers).
- 10.2 Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable pour :
- a) les dommages indirects (qui comprennent, quelle que soit la situation, les pertes commerciales directes, les interruptions d'activités, les pertes de profit ou d'utilisation de la part de l'Acheteur, ainsi que les dommages causés par les éventuels décès ou blessures) survenus chez l'Acheteur ou chez des tiers ;
  - b) les dommages survenus pour l'Acheteur ou pour des tiers à la suite d'actes ou d'omissions de subordonnés et/ou de personnes ou fournisseurs auxiliaires indépendants engagés par le Vendeur, ce qui inclut le personnel des sociétés affiliées au Vendeur ;
  - c) les dommages survenus pour l'Acheteur ou pour des tiers qui découlent de la fourniture par l'Acheteur au Vendeur d'informations incorrectes ou incomplètes (même si ces informations proviennent de tiers), ou les dommages qui sont autrement le résultat d'instructions, d'actes ou d'omissions de la part de l'Acheteur, de ses employés et/ou de ses sous-traitants.
- 10.3 Le droit de l'Acheteur à une indemnisation cesse dans tous les cas où :
- a) l'Acheteur a utilisé, traité ou transformé les biens fournis par le Vendeur ;
  - b) l'Acheteur a omis de soumettre une réclamation ou une plainte de la manière et dans les délais visés à l'article 8 des présentes Conditions.
- 10.4 Le Vendeur ne peut être tenu responsable pour le moindre conseil prodigué à l'Acheteur.
- 10.5 L'Acheteur coopérera pleinement à l'enquête du Vendeur concernant la cause, la nature et l'étendue du dommage. En l'absence d'une telle coopération, le droit de l'Acheteur à une indemnisation cesse.
- 10.6 L'Acheteur indemniserà et protégera le Vendeur contre toute réclamation de tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations de la part de personnes auxiliaires et d'employés de l'Acheteur et du Vendeur) découlant de l'Accord et/ou des marchandises fournies, ou en rapport avec eux, sauf dans la mesure où ces réclamations résultent d'une intention de causer un dommage ou d'une témérité, en partant du principe qu'un dommage est extrêmement susceptible d'en découler pour les dirigeants ou les administrateurs du Vendeur.
- 10.7 L'Acheteur indemniserà le Vendeur et le protégera de toute réclamation, responsabilité de quelque nature que ce soit et de tous les coûts encourus découlant du marketing, des ventes, de la promotion sur l'emballage et de la distribution des Marchandises par l'Acheteur ou par ses clients.

## Article 11 – Paiement

- 11.1 Sauf accord écrit contraire, l'Acheteur doit payer toutes les factures du Vendeur dans leur intégralité dans les 30 jours suivant la date de la facture, dans la devise indiquée sur la facture.
- 11.2 Si l'Acheteur ne paie pas un montant dû avant la date d'échéance, il est considéré comme étant en défaut de plein droit, sans qu'une demande ou une mise en demeure ne soit nécessaire. Dans ce cas, tous les montants dus par l'Acheteur au Vendeur deviennent immédiatement exigibles et payables. Le Vendeur n'est en outre pas tenu d'effectuer d'autres livraisons à l'Acheteur et a le droit de suspendre tous les Accords conclus avec l'Acheteur ou de les résilier ou les dissoudre sans intervention judiciaire,



# JANUS SERVICES B.V.

- sans préjudice de l'obligation de l'Acheteur de payer une indemnité. Cette disposition s'applique également si l'Acheteur est déclaré en faillite ou demande un moratoire sur les paiements.
- 11.3 Si le prix d'achat est payable par tranches ou si l'Acheteur a convenu de prendre des quantités spécifiques de marchandises à des moments précis, un défaut de paiement par l'Acheteur de toute tranche due ou le manquement à donner des instructions de livraison en ce qui concerne toute quantité de marchandises en suspens, entraînera que la totalité du solde du prix d'achat deviendra exigible et payable immédiatement.
- 11.4 L'Acheteur doit payer le prix d'achat à partir du compte bancaire enregistré à son nom. Le Vendeur n'accepte pas les paiements de tiers ou par le truchement de tiers. Dans le cas où l'Acheteur ne serait pas en mesure de faire des paiements à partir de son propre compte bancaire, l'Acheteur fournira au Vendeur : i) une explication exhaustive des raisons pour lesquelles il ne peut pas procéder au paiement à partir de son propre compte bancaire ; ii) les coordonnées de la société tierce à partir du compte bancaire de laquelle le paiement sera effectué (notamment le nom et l'adresse de cette société et une copie des passeports de ses propriétaires qui en détiennent 25 % des actions ou plus) ; iii) les coordonnées bancaires de ce compte bancaire (notamment le nom de la banque, son code SWIFT, le numéro de compte et le nom du titulaire du compte). Dès réception de ces informations, le Vendeur décidera s'il accepte le paiement à partir du compte bancaire de ce tiers.
- 11.5 Tous les frais relatifs au paiement sont à la charge de l'Acheteur.
- 11.6 L'Acheteur n'a en aucun cas droit à une quelconque compensation, remise et/ou suspension.
- 11.7 Si l'Acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement, il est redevable de frais extrajudiciaires (de recouvrement), qui sont fixés à 15 % de la somme principale due, ou à 15 % du dommage subi ou des frais réels d'assistance juridique, si ces montants sont plus élevés, ainsi que de tous les frais de justice.
- 11.8 Si le Vendeur a de bonnes raisons de croire que l'Acheteur ne remplira pas strictement ou en temps voulu ses obligations envers le Vendeur, à la première demande du Vendeur, l'Acheteur est tenu de fournir une garantie satisfaisante sous toute forme demandée par le Vendeur en ce qui concerne l'exécution des obligations de paiement de l'Acheteur. Si l'Acheteur ne donne pas suite à cette demande dans les sept (7) jours suivant l'envoi de la demande, toutes les obligations de paiement de l'Acheteur deviendront exigibles et le Vendeur aura le droit de dissoudre ou de résilier l'Accord, sans intervention judiciaire et sans être obligé de payer une indemnité.

## Article 12 – Emballage et étiquetage

- 12.1 L'emballage et les étiquettes des marchandises contiennent des informations essentielles concernant, entre autres, la valeur nutritionnelle, les ingrédients et les allergènes. L'Acheteur n'est en aucun cas autorisé à ôter l'emballage des marchandises, ni à remplacer ou à ajuster les étiquettes ou à les rendre illisibles de quelque manière que ce soit (en tout ou en partie).
- 12.2 Si l'Acheteur agit en violation de la section 1 de cet article, il deviendra responsable de tout dommage encouru par le Vendeur, et devra indemniser et garantir le Vendeur contre toute réclamation de tiers à cet égard. En outre, toute responsabilité du Vendeur envers l'Acheteur cessera complètement d'exister dans un tel cas.

## Article 13 – Droits de propriété intellectuelle et confidentialité

- 13.1 L'Acheteur ne peut pas utiliser les noms commerciaux, les logos, les droits d'auteur, les marques commerciales ni tout autre droit de propriété intellectuelle du Vendeur, sauf accord écrit contraire.
- 13.2 L'Acheteur accepte de ne pas enregistrer ni d'aider à enregistrer les droits de propriété intellectuelle (y compris les noms commerciaux) du Vendeur ou d'autres marques ou droits dans le monde entier pouvant être similaires à ceux du Vendeur au point de prêter à confusion.





# JANUS SERVICES B.V.

- 13.3 L'Acheteur n'est pas autorisé à faire la promotion (telle que, mais sans s'y limiter, la publicité, le marketing ou l'étiquetage) des marchandises d'une manière qui enfreint les droits de propriété intellectuelle d'une autre entité.
- 13.4 L'Acheteur indemnise le Vendeur et le tient à l'écart de toutes les réclamations, coûts, dommages et pertes encourus qui sont le résultat d'une violation par l'Acheteur des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
- 13.5 L'Acheteur ne divulgue à aucun tiers, de quelque manière que ce soit, les informations confidentielles relatives aux produits et/ou activités du Vendeur, sauf dans la mesure où la loi applicable l'exige.

## Article 14 – Suspension et résiliation de l'Accord

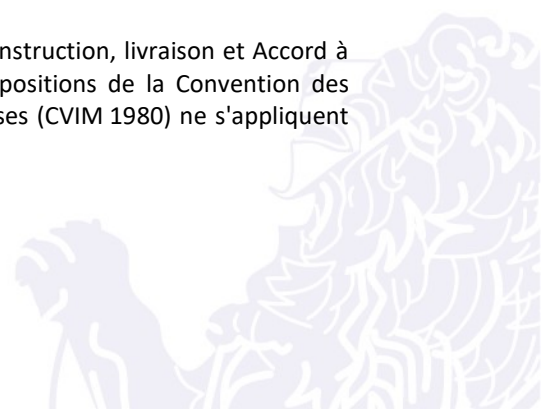
- 14.1 Le Vendeur sera en droit de suspendre l'exécution de l'Accord ou, à sa discrétion, de résilier ou de dissoudre l'Accord en totalité ou en partie et avec effet immédiat sans qu'un préavis ne soit nécessaire, tout en conservant tous les droits à l'indemnisation des coûts, des dommages et des intérêts si : a) l'Acheteur ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu de l'Accord, ou s'il est établi que le respect intégral de ces obligations sera impossible ; b) l'Acheteur est déclaré en faillite ou sa mise en faillite ou un sursis de paiement (provisoire ou non) est demandé ou accordé, l'Acheteur cesse ses activités, l'Acheteur est liquidé ou dissous, ou des préparatifs sont conclus avec les créanciers de l'Acheteur ; c) une saisie pré-judiciaire ou post-judiciaire est pratiquée sur une partie substantielle des actifs de l'Acheteur ; d) l'Acheteur subit un changement substantiel dans sa gestion ou une quelconque modification dans le contrôle effectif de l'Acheteur, ou si l'Acheteur est impliqué dans une fusion ou une scission.
- 14.2 En cas de résiliation ou de dissolution de l'Accord par le Vendeur ou de suspension de l'exécution de l'Accord, et sans préjudice d'un quelconque autre droit ou recours du Vendeur, toutes les créances du Vendeur à l'égard de l'Acheteur deviennent immédiatement exigibles et payables.
- 14.3 Tout droit de l'Acheteur à dissoudre et/ou à résilier l'Accord est exclu.

## Article 15 – Divers

- 15.1 L'Acheteur ne peut céder à des tiers aucun de ses droits et obligations en vertu de l'Accord sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.
- 15.2 Aucune disposition de l'Accord ne peut être interprétée comme créant un partenariat ou une co-entreprise de quelque nature que ce soit entre les parties ou comme désignant une partie comme agent de l'autre partie à quelque fin que ce soit ; aucune partie n'a le pouvoir de lier l'autre partie ou de contracter en son nom à quelque fin que ce soit.
- 15.3 Dans le cas où le Vendeur fait appel à un tiers pour l'exécution de l'Accord, les présentes Conditions servent également à protéger ce tiers vis-à-vis des parties autres que le Vendeur, et ce tiers pourra se prévaloir des présentes Conditions vis-à-vis des parties autres que le Vendeur.
- 15.4 Toute réclamation à l'encontre du Vendeur doit être portée devant le tribunal compétent au plus tard neuf (9) mois après que les marchandises auxquelles la réclamation se rapporte ont été livrées ou auraient dû être acceptées pour livraison par l'Acheteur (le moment le plus proche étant retenu) faute de quoi tout droit (y compris, mais sans s'y limiter, le droit à l'indemnisation et/ou à l'exécution) expire.

## Article 16 – Loi applicable et tribunal compétent

- 16.1 Les présentes Conditions, ainsi que tout devis, offre, confirmation d'instruction, livraison et Accord à conclure, sont exclusivement régis par le droit néerlandais. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM 1980) ne s'appliquent pas aux présentes Conditions ni à aucun Accord particulier.





# JANUS SERVICES B.V.

- 16.2 Tout litige découlant de l'Accord, des présentes Conditions et/ou de toute autre relation juridique entre le Vendeur et l'Acheteur, ou lié à eux, sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal compétent de La Haye, aux Pays-Bas. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur a également le droit de porter la réclamation ou l'action devant le tribunal compétent du lieu où l'Acheteur a son siège social, ou du lieu où se trouvent les marchandises.

